



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 12 MAI 2022, 19H00**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 avril 2022.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1-Vente d'un tracteur
- 2-Convention de fonctionnement du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)
- 3-Questions diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESPONDEILHAN  
SÉANCE DU 12 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2022.

Nombre de conseillers municipaux - En exercice : 15  
- Présents : 13  
- Votants : 15

**Présents** : M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LEROY Véronique ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; M. TREILHOU Christophe ; M. ALLIÉ Stéphane ; M. HIGONENC Jean-François ; M. DESMAREST Sylvain ; Mme MONTAGNÉ Anaïs ; M. JULLIÉ Bernard et Mme LE ROUX Mathilde.

**Procurations** : Mme BULLER BARGETZY Karine donne pouvoir à Mme LEROY Véronique ; Mme CARAL Béatrice donne pouvoir à M. JULLIÉ Bernard.

**Secrétaire de séance** : Mme LEROY Véronique.  
Désignée à l'unanimité.

\* **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 avril 2022**  
Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 avril est adopté à l'unanimité.

\* **Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Numéro décision	Date	Objet
n°22/1	06/05/2022	Modification de la régie de recettes "Services administratifs" : - Ajout de l'encaissement de la location de la salle des fêtes (compte d'imputation 752) - Augmentation du montant maximum de l'encaisse (de 500 € à 1000 €) - Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances publiques de l'Hérault

\* **Modification de l'ordre du jour** : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Extinction de l'éclairage public en milieu de nuit - modification »

**La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.**

## DELIBERATIONS

### **1-Vente d'un tracteur**

La délibération est reportée à un prochain Conseil Municipal dans l'attente de l'estimation du prix du tracteur.

### **2-Convention de fonctionnement du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)**

Monsieur le Maire rappelle que les communes d'Espondeilhan et de Coulobres font partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Il explique que cette convention a pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des communes concernant le fonctionnement du RPI.

Cette convention détermine également les frais de fonctionnement scolaire : chaque commune versera annuellement une subvention de 100 € par enfant résidant sur sa commune.

Il est précisé que la convention sera révisée annuellement, à l'issue de la présentation d'un bilan qualitatif qui aura lieu chaque année.

La présente convention entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de fonctionnement du RPI.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de fonctionnement du RPI, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3-Extinction de l'éclairage public en milieu de nuit – modification**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-076 du Conseil Municipal du 18 novembre 2020 portant expérimentation de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit à compter du 2 décembre 2020 de 23h30 à 6h00 sur l'ensemble du village pour une durée de 6 mois, et la délibération n°2021-024 en date du 20 mai 2021 reconduisant ce dispositif pour une durée illimitée en fonction des saisons de la façon suivante :

- du 16 septembre au 30 juin : extinction de l'éclairage public de 23h30 à 6h00.
- du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre : extinction de l'éclairage public à partir de 1h00 sans reprise.

Afin d'adapter au mieux les horaires d'extinction de l'éclairage public, il propose de les modifier de la façon suivante :

- du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai : extinction de l'éclairage public de 23h30 à 6h00.
- du 1<sup>er</sup> juin au 31 août : extinction de l'éclairage public à partir de 1h00 sans reprise.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général

des Collectivités Territoriales. Il dispose donc de la faculté de prendre des mesures de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes.

Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public telle que présentée ci-dessus, sur l'ensemble du village.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à la majorité de 10 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. LLOP Christophe ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; M. TREILHOU Christophe ; M. HIGONENC Jean-François) :**

- **ADOPTÉ** la modification des horaires de l'extinction de l'éclairage public pour une durée illimitée sur l'ensemble du village en fonction des saisons de la façon suivante :

- du 1er septembre au 31 mai : extinction de l'éclairage public de 23h30 à 6h00.

- du 1<sup>er</sup> juin au 31 août : extinction de l'éclairage public à partir de 1h00 sans reprise.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **4-Questions diverses**

- Estimation du Corbillard par deux agences immobilières : 1<sup>ère</sup> estimation à 90 900 € et 2<sup>ème</sup> estimation à 70 000 €

- Chemin du Pétrole : problème de vitesse des véhicules. Installation prévue de trois panneaux STOP et des contrôles de vitesse seront effectués.

- City Park : installation de la structure finie. Dans les prochains jours, traçage au sol intérieur et extérieur. Tout sera fini à la fin de la semaine prochaine. Prévoir une inauguration.

- Marchés nocturnes prévus organisés par la Mairie, avec la participation des associations.

- Route de Servian : le goudronnage sera fini après la phase d'évaporation de la sous couche.

- Livraison des logements sociaux : faite la semaine dernière.

- Installation d'un nouveau food truck (spécialités asiatiques) à partir de lundi 16 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18.

Les documents annexes (conventions...) sont consultables sur demande auprès du secrétariat de la mairie.

**Le Maire, Christophe LLOP**